

APPEL D'OFFRES

**APPUI A LA CONCEPTION ET A LA MISE EN ŒUVRE DES CERTIFICATIONS
DE LA BRANCHE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE**

2023-2025

CAHIER DES CHARGES

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

Mardi 13 Décembre 2022 à 16h00

PREAMBULE

❖ Cadre juridique

Le présent appel d'offres est passé conformément aux dispositions du code de la Commande publique fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs.

L'ANFA est chargée par la Commission Paritaire Nationale de la mise en œuvre de dispositifs relevant de la politique nationale de formation de la branche des Services de l'Automobile, dans le champ professionnel et géographique de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile (CCNSA).

A ce titre notamment l'ANFA :

- propose et élabore des certifications avec la Commission Paritaire Nationale de la branche ;
- participe à la mise à jour du Répertoire National des Qualifications des Services Automobiles (RNQSA) et du Répertoire National des Certifications des Services Automobiles (RNCSA) ;
- procède à la création et l'actualisation des certifications et en assure le suivi auprès de la Commission Paritaire Nationale de la branche
- procède au dépôt des demandes d'enregistrement des certifications de Branche au Répertoire national des Certifications Professionnelles (RNCP) et au Répertoire Spécifique (RS) auprès de France Compétences
- habilite les organismes de formation dispensant les formations conduisant aux certifications de Branche et est garant de la qualité de leur mise en œuvre

Le dispositif des certifications Professionnelles de Branche, notamment des Certificats de qualification professionnelle (CQP) et Titres à finalité Professionnelle (TFP) a été créé en 1988. Il fonctionne à l'initiative et sous le contrôle des partenaires sociaux de la Commission Paritaire Nationale (CPN) de la Branche des Services de l'Automobile. En effet, les certifications professionnelles (CQP et TFP) sont délivrées par la branche. Elles attestent de l'acquisition des compétences professionnelles nécessaires pour exercer un emploi correspondant à une qualification de branche.

L'Accord Paritaire National du 20 janvier 2004 instaure, par son article 1, (repris par l'avenant 71 du 3 juillet 2014) que soit associé, à chacune des qualifications spécifiques du Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile, un Certificat de Qualification Professionnelle (sauf dans le cas où la certification associée à la qualification ne peut être reconnue que par un diplôme d'Etat ou exception définie par la CPN). Le CQP constitue alors le mode d'accès privilégié à la qualification correspondante.

L'avenant n° 71 du 3 juillet 2014 à la Convention collective nationale relatif aux classifications et aux qualifications professionnelles, à l'insertion et à la formation professionnelle vise tout particulièrement à faciliter l'accès aux CQP aux :

- jeunes de 16 à 25 ans ainsi qu'aux adultes éligibles à un dispositif de formation en alternance de durée suffisante,
- salariés de la branche,
- personnes issues de la profession, en recherche d'emploi et souhaitant acquérir une qualification propre et faciliter leur réinsertion,
- salariés et demandeurs d'emploi relevant d'un autre secteur d'activité et souhaitant une reconversion professionnelle dans la branche des services automobiles.

Les certifications professionnelles de Branche sont accessibles :

- en contrat de professionnalisation,
- en formation continue
- dans le cadre des dispositifs spécifiques aux demandeurs d'emploi, notamment les POEC
- dans le cadre de la VAE pour les certifications enregistrées au RNCP ou du Dispositif de Reconnaissance de l'Expérience pour les certifications non enregistrés au RNCP
- dans le cadre du contrat d'apprentissage pour les Titres à finalité professionnelle

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a introduit les blocs de compétences comme « parties identifiées de certification professionnelle ». La définition législative des blocs de compétences est prévue à l'art. L. 6113-1 du code du travail : « Les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées. »

La loi sur la formation professionnelle de septembre 2018 vient conforter la valeur certificative des blocs de compétences.

Au 1^{er} septembre 2022, le RNCSA, Répertoire National des Certifications professionnelles des Services de l'Automobile dénombre 112 certifications professionnelles de Branche, dont 103 certificats de qualification professionnelle (CQP) et 9 titres à finalité professionnelle (TFP), dans les domaines d'activités suivants :

- Maintenance véhicules légers
- Maintenance véhicules utilitaires et industriels
- Maintenance motocycles
- Vente et maintenance cycles
- Vitrage
- Services multimarques de l'après-vente automobile
- Carrosserie-Peinture
- Véhicules anciens et historiques
- Vente de véhicules
- Vente Pièces de rechange et accessoires
- Préparation & rénovation de véhicules
- Dépannage remorquage
- Contrôle technique VL et PL
- Démontage recyclage
- Station-service
- Location de véhicules
- Ecole de conduite
- Parcs de stationnement
- Qualifications transversales et génériques

Sur mandat des partenaires sociaux, l'ANFA garantit la qualité de la mise en œuvre du dispositif des certifications de la branche des services de l'automobile et assure son organisation. Conformément à l'article 12 de l'avenant 71 du 3 juillet 2014, l'ANFA gère et fait évoluer le dispositif des certifications et est notamment responsable de :

- la conception, l'élaboration et la rénovation des référentiels des certifications de branche dont elle a la propriété intellectuelle,
- la mise en place de toutes les dispositions garantissant la qualité du dispositif et de sa mise en œuvre,
- l'organisation et le contrôle de l'accès à la formation et à l'évaluation,
- l'organisation et le contrôle du déroulement des évaluations,
- l'organisation des jurys d'examens et de validation.

L'ANFA accompagne également les différents certificateurs ministériels dans la création et la rénovation des certifications.

La gestion, le développement des certifications, le travail relatif à l'adéquation des qualifications par rapport aux besoins de la Branche implique pour l'ANFA de recourir à diverses expertises : pour la conception et l'actualisation des fiches de qualification, la création et la rénovation des référentiels des certifications de Branche et plus largement des certifications inscrites au RNCSA ; l'accompagnement des acteurs sur le terrain ; l'évaluation et la participation aux jurys.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Cet appel d'offres a pour objectif de permettre à l'ANFA de sélectionner des prestataires en capacité de mettre à disposition des experts métiers et/ou d'apporter un appui technique méthodologique à la conception et à la mise en œuvre des certifications professionnelles reconnues par la Branche des services de l'automobile dont les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) et les Titres à Finalité Professionnelle (TFP) de la branche des Services Automobiles, les titres et diplômes permettant l'accès aux qualifications du Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile (RNQSA).

Le montage contractuel est un accord-cadre multi-attributaire selon l'allotissement ci-après. Il est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum estimé au nombre de jours indiqué dans le cahier des charges sur toute sa durée. Toutefois l'ANFA se réserve le droit de réviser annuellement ce montant en fonction des enveloppes financières validées par le Conseil de Gestion de l'ANFA, ce qui vaut clause de réexamen.

ARTICLE 2 : LOTS

Ce marché est composé de 7 lots.

Le candidat peut se positionner sur un, plusieurs ou sur l'ensemble des lots. Chaque lot pourra être attribué à un ou plusieurs attributaires.

Afin de répondre aux besoins de l'ANFA, l'organisme prestataire doit pouvoir fournir des experts dans le ou les domaines d'activités et/ou spécialités du RNQSA et garantir une continuité de service pour les domaines et ou spécialités cité(e)s ci-dessous :

- Maintenance véhicules légers
- Installation et maintenance des Infrastructures de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE)
- Maintenance véhicules utilitaires et industriels

- Vérification de dispositifs embarqués réglementés sur véhicules utilitaires et industriels (chronotachygraphe et éthylotest anti-démarrage)
- Vérification de dispositifs embarqués réglementés sur véhicules légers (éthylotest anti-démarrage judiciaire et taximètre)
- Maintenance des pneumatiques
- Vente motocycles
- Maintenance motocycles
- Vente et maintenance cycles
- Vitrage
- Services multimarques de l'après-vente automobile
- Carrosserie-Peinture
- Véhicules anciens et historiques (carrosserie)
- Véhicules anciens et historiques (maintenance)
- Vente de véhicules légers
- Vente de véhicules utilitaires et industriels
- Vente de pièces de rechange et accessoires
- Préparation & rénovation de véhicules
- Dépannage remorquage
- Contrôle technique Véhicules légers
- Contrôle technique Poids lourds
- Démontage recyclage
- Station-service
- Location de véhicules courte durée
- Location de véhicules longue durée
- Ecoles de conduite
- Parcs de stationnement
- Qualifications transversales et génériques
- Secrétariat et comptabilité appliqués au contexte des Services automobiles

Le candidat devra, dans sa réponse, préciser dans quel(s) domaine(s) d'activité et/ou spécialité(s) du RNQSA, il sera en mesure d'apporter son expertise.

Ces activités sont réalisées en partenariat avec et sous le contrôle du Service Ingénierie des certifications et du Service Administration des Examens et VAE de l'ANFA.

Pour les 4 premiers lots, les prestations peuvent être envisagées en présentiel ou/et à distance.

Lot 1 : Mise à disposition d'experts métiers et/ou appui technique méthodologique pour accompagner la création ou la modification de fiches de qualification du RNQSA ou pour la rénovation de référentiels d'activité, de compétences et d'évaluation des certifications du RNCSA : Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) et Titres à Finalité Professionnelle (TFP) de Branche, certifications.

Le prestataire mettra à disposition de l'ANFA des experts métiers en mesure de fournir un avis et un appui technique :

- Sur les activités relatives aux métiers du domaine d'activité dans le but de créer et/ou de faire évoluer les fiches de qualifications du RNQSA en fonction des propositions des membres des groupes techniques paritaires validées par la Commission Paritaire Nationale.
- Dans le prolongement des travaux sur les qualifications, pour l'accompagner à la création, la rénovation ou l'actualisation des référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation des certifications professionnelles reconnues par la Convention Collective de la Branche.

Le responsable projets du service ingénierie des certifications de l'ANFA est en charge de la rédaction des documents (fiches de qualification, référentiels) en s'appuyant sur sa propre connaissance des métiers et des entreprises de la branche, en lien avec les études de l'Observatoire de Branche et des visites et observations en entreprise.

Il s'agira pour le prestataire de mettre à disposition des experts métiers ayant une connaissance actualisée et une expérience avérée du métier, afin de recueillir, lors de réunions de travail, en présentiel ou à distance, leur avis technique.

Lot 2 : Mise à disposition d'experts métiers et/ou appui technique méthodologique à la création, ou rénovation des outils de déploiement des certifications de Branche : appui à la conception de cahiers des charges de formation et d'outils et supports d'évaluation

Pour le déploiement de chaque certification de Branche, l'ANFA conçoit :

- **Un cahier des charges de formation** à destination des organismes de formation qui souhaitent être habilités à mettre en œuvre la certification de branche.

Ce cahier des charges cadre les objectifs de formation¹ et fait des préconisations aux organismes de formations en termes de contenus de formation, d'équipements et de compétences requises pour l'équipe pédagogique.

Il s'agit pour le prestataire d'apporter un appui technique à la conception de ces cahiers des charges.

- **Un kit dévaluation et des grilles d'évaluation** à destination des organismes de formation habilités à mettre en œuvre les évaluations des certifications de branche.

Ce kit d'évaluation précise le cadre d'organisation des évaluations certificatives réalisées par l'organisme de formation et regroupe les grilles d'évaluation des blocs de compétences, et une grille du parcours du stagiaire en entreprise.

- **Une grille de support à l'entretien devant le jury** à destination des membres du jury
- **Un dossier d'apport de preuves** à destination des personnes souhaitant obtenir une certification de Branche par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ou du Dispositif de Reconnaissance de l'Expérience (DRE) et des **grilles d'évaluation** nécessaires aux jurys VAE/DRE.

Le prestataire mettra à disposition de l'ANFA des experts des métiers concernés, pour la conception des cahiers des charges de formation et des supports d'évaluation des certifications professionnelles de Branche. Les cahiers des charges de formation, les supports et outils d'évaluation seront conçus sous le contrôle et le pilotage du service Ingénierie des certifications de l'ANFA.

¹ Objectifs de formation : Les **objectifs de formation** énoncent les compétences que les formés seront capables de mettre en œuvre en situation réelle, à l'issue de la formation. Ces objectifs sont définis à partir de l'analyse de situations de travail.

Lot 3 : Mise à disposition d'experts métiers et/ou appui technique méthodologique à la création d'études de cas nationales prévues dans le cadre de l'évaluation des certifications professionnelles de Branche et correction des écrits des études de cas nationales

Certains référentiels d'évaluation des certifications de Branche prévoient des études de cas nationales, il s'agit, dans ce cas, pour le prestataire, de concevoir des épreuves écrites nationales et d'assurer la régulation des corrections.

Le prestataire mettra à disposition de l'ANFA un ou plusieurs experts métiers/ formateurs selon les domaines concernés, en charge de concevoir ces épreuves écrites conformément aux référentiels et d'en assurer le suivi et la régulation des corrections en lien avec le Service Administration des Examens et VAE.

Lot 4 : Mise à disposition d'experts métiers et/ou appui technique méthodologique aux organismes de formation habilités dans l'élaboration d'études de cas, dans l'objectif de constituer une base de données nationale accessible aux organismes de formation habilités

Certains référentiels d'évaluation des certifications de Branche prévoient des études de cas dont l'élaboration est confiée aux organismes de formation habilités par l'ANFA, il s'agira, dans ce cas, pour le prestataire d'apporter un appui technique aux organismes de formation, sur mandat du Service Ingénierie des Certifications, à l'élaboration de ces études de cas et de contrôler la conformité des épreuves par rapport aux consignes prévues dans le cahier des charges de formation et kit d'évaluation. L'objectif étant de constituer une base partagée d'épreuves, utilisable par l'ensemble des organismes de formation habilités.

Lot 5 : Mise à disposition d'experts métiers dans le cadre de diagnostic de faisabilité permettant d'évaluer la faisabilité technique et la capacité de l'organisme de formation à mettre en œuvre une certification professionnelle de la Branche avant sa demande d'habilitation,

Le prestataire mettra à disposition de l'ANFA un expert métier pour participer à des diagnostics de faisabilité dans des établissements souhaitant mettre en œuvre une certification professionnelle et pour lesquels l'ANFA s'interroge soit sur les équipements, soit sur le niveau technique des équipes pédagogiques. Dans ce cadre, il s'agit principalement de « journées de travail expert » en visite dans des organismes de formation avec rédaction de compte rendu de visite selon un support préétabli par l'ANFA, qui devra rendre compte de la faisabilité du projet et de préconisations.

Lot 6 : Appui technique dans l'accompagnement des organismes de formation,

Le prestataire mettra à disposition de l'ANFA des experts pour l'assister dans les missions suivantes :

- L'animation de réunions d'information/d'appropriation avec les centres de formation habilités à mettre en œuvre les certifications professionnelles : clarification des objectifs de formation / des moyens matériels à mobiliser /du cadre des épreuves pratiques notamment.
- La réalisation de visites dans les établissements habilités à mettre en œuvre des certifications de branche, au moment de la mise en place d'épreuves pratiques. L'objectif est de s'assurer que les

conditions d'évaluation sont conformes, d'échanger avec l'évaluateur pour vérifier que les grilles sont comprises et que le niveau de l'évaluation est cohérent avec les objectifs.

- Ces journées peuvent parfois (dans le cadre de la co-animation de réunion) nécessiter une préparation en amont de la visite sur site. Le prestataire devra alors proposer deux forfaits de journée intégrant ces 2 formats d'appui technique.

Lot 7 : Participation de formateurs experts aux jurys tous dispositifs confondus

Le prestataire mettra à disposition de l'ANFA des formateurs experts et formés aux référentiels des certifications professionnelles et aux Règles Générales de Certification, pour participer aux examens en tant que formateur membres du jury. Cela pourra concerner tous les modes d'accès à la certification - alternance, formation continue des salariés et des demandeurs d'emplois, VAE et Dispositif de Reconnaissance de l'Expérience de Branche.

En outre, le prestataire mettra à disposition des formateurs experts pour le déroulement des examens de rattrapage organisés par l'ANFA à l'adresse des candidats ayant échoué et qui sont réinscrits pour un nouvel examen.

3. REPONSE ATTENDUE

La réponse devra prendre la forme d'un dossier de candidature. Le candidat devra préciser s'il se positionne sur l'ensemble des lots ou sur un ou plusieurs lots. Les prestations pourront démarrer à compter du 1^{er} janvier 2023 et pourront se dérouler jusqu'au 31 décembre 2025.

L'organisme prestataire doit pouvoir intervenir dans un ou plusieurs domaines d'activité ou spécialité(s) du RNQSA cités à l'article 2 du présent cahier des charges. Il devra préciser pour chacun des lots pour lequel il se positionne le ou les domaines d'activité ou spécialité(s) visé(s).

1 ► Contenu du dossier attendu

En plus des éléments administratifs et techniques imposés par le règlement de consultation, le dossier devra mettre en évidence :

- L'expérience du prestataire dans l'un ou les domaines d'activité ou spécialité du RNQSA et dans l'apport d'expertise
- Les compétences des experts dans le ou les différents domaines ou spécialité du RNQSA, un CV de chaque intervenant devra être fourni
- La justification du recours à un organisme extérieur, le cas échéant
- Les modalités de recours à l'expert et les délais d'intervention
- Les modalités de suivi et de contrôle de la qualité des prestations, de la demande à la réalisation de la prestation

2 ► **Financement :**

La prestation sera prise en charge sur la base d'un montant journalier et/ ou horaire proposé par le candidat dans son offre, et devra fixer un montant différent selon que la prestation se déroule en présentiel ou à distance.

L'ANFA financera les prestations sur la base des heures, demi-journées ou journées effectivement réalisées et au regard des justificatifs nécessaires.

Le règlement de l'ANFA interviendra sur production, par l'organisme prestataire :

- D'un document précisant les heures, demi-journées et/ou journées réalisées ainsi que les dates de réalisation par lot et par domaine du RNQSA
- D'une facture tous les 2 mois mentionnant notamment le taux horaire ou le taux par journée et le nombre d'heures ou de journées effectivement réalisées en présentiel ou à distance

3 ► **Dates de mise en œuvre des actions :**

Le marché visé par le présent appel d'offres concerne les exercices 2023, 2024 et 2025.

Un programme de travail détaillé sera fixé avant chaque semestre sur les 3 années en fonction des besoins identifiés par l'ANFA selon le calendrier suivant :

- en décembre de l'année N-1 pour le 1^{er} semestre de l'année N (pour la période de janvier à juillet),
- en juillet de l'année N pour le 2^d semestre de l'année N (pour la période d'août à décembre).

Cependant des demandes ponctuelles pourront être faites en dehors de ce calendrier.

4 ► **Engagements de l'organisme**

Pour permettre la mise en œuvre des prestations et le financement, le prestataire s'engagera :

- A transmettre systématiquement à l'ANFA, les références de chaque expert avant toute intervention.
- A transmettre un document précisant les heures et/ou journées réalisées ainsi que les dates de réalisation par lot et par domaine du RNQSA.
- A faire et présenter à l'ANFA un bilan annuel des prestations réalisées.

5 ► **Recours à la sous-traitance**

Le recours à la sous-traitance ne pourra concerner qu'une minorité de domaine(s) ou spécialité(s) du RNQSA ou de lots du présent marché et devra faire l'objet d'une justification au regard des ressources dont l'établissement dispose.

En cas de sous-traitance, un protocole d'accord ou convention de sous-traitance sera à joindre au dossier et soumis à l'accord de l'ANFA. Le sous-traitant sera soumis aux mêmes exigences prévues dans les documents de la consultation que le prestataire retenu pour le présent marché.

6 ► Confidentialité

L'organisme s'engagera à une stricte confidentialité par rapport à la diffusion à des tiers des informations et méthodes contenues dans les programmes, supports, documents et outils pédagogiques communiqués dans le cadre du présent marché.

Il gardera secrètes les informations propres à l'ANFA qui pourraient lui être communiquées ou dont il pourrait avoir connaissance au cours ou du fait de l'exécution du présent marché.

Il s'engagera à ne pas communiquer lesdites informations à des tiers et à ne les utiliser que pour les besoins des formations objet du présent marché et à faire respecter le présent engagement de confidentialité à ses intervenants.

7 ► Données à caractère personnel

Toute information transmise à l'occasion de l'exécution du présent marché qui contiendrait, à quelque titre que ce soit, des éléments reconnus par la loi ou la jurisprudence comme liés à la vie privée ou ayant un caractère personnel ou des données permettant d'identifier des tiers ne pourra être utilisée qu'aux seules fins explicitement prévues lors de sa communication.

L'organisme prestataire fera son affaire des obligations lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la loi 2018-493 relative à la protection des données personnelles, ainsi que l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale Informatique et Libertés.

8 ► Propriété intellectuelle

Les programmes, supports et documents ou toutes autres productions intellectuelles (supports matériels), mis à disposition par l'ANFA sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et notamment par l'interdiction des contrefaçons de droits d'auteur, des modèles déposés et des reproductions ou suppressions de marques. L'éventuel accord de l'ANFA pour l'apposition de la marque ou de la dénomination de l'organisme prestataire sur un support n'entraîne aucun transfert de droits intellectuels sur ce dernier. Toute utilisation et/ou modification des supports et documents de l'ANFA notamment le contenu des référentiels de certification sans son accord est une contrefaçon passible de sanctions pénales et indemnités légales.

9 ► Audit / contrôle

L'organisme prestataire s'engagera à fournir tous documents demandés par l'ANFA dans le cadre du Contrôle de Service Fait diligenté par l'ANFA visant à assurer le suivi de la réalisation des prestations ainsi que leurs impacts.

10 ► Evaluation

L'organisme prestataire s'engagera à fournir tous les éléments nécessaires à l'ANFA afin que celle-ci puisse établir le suivi opérationnel de la réalisation des prestations et leur bilan notamment des éléments de reporting régulier permettant d'opérer une traçabilité des fonds engagés et décaissés.

ESTIMATION du VOLUME des TRAVAUX A REALISER sur les années 2023-2025

LOTS	Nombre de jours prévisionnels Année 2023	Nombre de jours prévisionnels Année 2024	Nombre de jours prévisionnels Année 2025	Total des 3 années (2020 à 2025)
LOT 1 : Conception / actualisation des fiches de qualification Création/ rénovation des référentiels des certifications de branche, diplômes	45 jours	35 jours	35 jours	115 jours
LOT 2 : Conception cahiers des charges de formation et supports/outils d'évaluation y compris VAE	50 jours	50 jours	50 jours	150 jours
LOT 3 : Création d'études de cas nationales et correction des écrits	40 jours	40 jours	40 jours	120 jours
LOT 4 : Appui aux OF habilités pour la création d'études de cas	15 jours	15 jours	15 jours	45 jours
LOT 5 : Diagnostic de faisabilité	80 jours	70 jours	70 jours	220 jours

LOT 6 : Appui technique à l'accompagnement des OF	80 jours	80 jours	80 jours	240 jours
Lot 7 : Participation des formateurs experts aux jurys d'examen tous dispositifs confondus	360 jours	370 jours	380 jours	1110 jours

ARTICLE 7 : CRITERES DE SELECTION

Le ou les offre (s) retenue (s) sera (seront) celle (s) jugée (s) économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés suivants sur 50 points :

Il s'agit de l'ensemble des points suivants :

1. Forte expérience et maîtrise avérée des réalités économiques, technologiques, juridiques et sociales de la branche des Services de l'Automobile ou d'un domaine d'activité ou spécialité du RNQSA (sur 20 points) :

- Maintenance véhicules légers
- Installation et maintenance des Infrastructures de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE)
- Maintenance véhicules utilitaires et industriels
- Vérification de dispositifs embarqués réglementés sur véhicules utilitaires et industriels (chronotachygraphe et éthylotest anti-démarrage)
- Vérification de dispositifs embarqués réglementés sur véhicules légers (éthylotest anti-démarrage judiciaire et taximètre)
- Maintenance des pneumatiques
- Vente motocycles
- Maintenance motocycles
- Vente et maintenance cycles
- Vitrage
- Services multimarques de l'après-vente automobile
- Carrosserie-Peinture
- Véhicules anciens et historiques (carrosserie)
- Véhicules anciens et historiques (maintenance)
- Vente de véhicules légers
- Vente de véhicules utilitaires et industriels
- Vente de pièces de rechange et accessoires
- Préparation & rénovation de véhicules
- Dépannage remorquage
- Contrôle technique Véhicules légers
- Contrôle technique Poids lourds
- Démontage recyclage
- Station-service
- Location de véhicules courte durée
- Location de véhicules longue durée
- Ecoles de conduite
- Parcs de stationnement
- Qualifications transversales et génériques
- Secrétariat et comptabilité appliqués au contexte des Services automobiles

Pour les domaines d'activité ou spécialités sur lesquels l'organisme ne disposera pas de l'expertise requise, il peut faire appel à des prestataires externes dans le cadre d'une sous-traitance. Le prestataire sous-traitant devra faire également état de son expertise dans le domaine ou dans la spécialité visé(e).

2. Maîtrise avérée du Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile et de ses relations avec le Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile et plus particulièrement avec le dispositif des certifications de branche (sur 10 points) ;
3. Rapport qualité prix (sur 15 points) ;
4. Capacité à intervenir sur l'ensemble du territoire français (sur 5 points).

ARTICLE 9 : PUBLICITE DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres est rendu accessible à tous publics sur le site internet de l'ANFA à la rubrique « Concours extérieurs ». Il fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal de l'Union Européenne (J.O.U.E.).

Fait à Meudon, le 8 Novembre 2022

La Déléguée Générale


Dominique FAIVRE PIERRET

ANFA
43 bis, Route de Vaugirard
92190 MEUDON
Tél. 01 41 14 16 18
N° SIRET : 784 671 497 00385
www.anfa-auto.fr